

développement communautaire planifiés conjointement avec les agents fédéraux mais administrés par les associations elles-mêmes. Ces programmes ont pour but d'aider les Indiens à participer au relèvement des conditions sociales, économiques et culturelles dans leurs communautés.

Depuis la signature du premier accord en 1969 avec la Fraternité des Indiens du Manitoba, d'autres ont suivi avec les associations d'Indiens de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et de l'Ontario. En 1973-74, ces associations ont géré près de \$2 millions affectés au programme de développement communautaire.

**Développement économique.** Le ministère, par l'entremise de la Direction du progrès économique des Indiens et des Esquimaux, aide les particuliers et les bandes à améliorer leur situation économique et à accroître leur indépendance en créant des emplois dans les industries secondaires et de services et dans les domaines de l'utilisation des ressources et de l'aménagement des terrains, dont la mise en valeur des ressources minières des réserves. Nombre de ces programmes sont exécutés avec la collaboration d'autres ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux et d'organismes privés. L'aide prend la forme de prêts, de subventions, de garanties d'emprunts, de conseils techniques et de gestion et de cours de formation spécialisée. Les prêts et garanties proviennent du Fonds pour le progrès économique des Indiens, dont le capital s'élevait à \$35 millions pour l'année terminée le 31 mars 1974. De plus, au cours des quatre dernières années la Direction a disposé de crédits d'un montant de \$13 millions sous forme de subventions et de contributions, devant servir à encourager l'activité économique par la mise sur pied d'une infrastructure de base et de services professionnels et techniques. Au cours de l'année financière 1973-74, le Fonds a fourni \$12 millions sous forme de prêts, garanties, subventions et contributions. La Direction administre également les réserves indiennes et les terres cédées, ainsi que certaines catégories de biens transmis à des Indiens.

**Services sociaux.** Les Indiens sont admissibles aux prestations des programmes de bien-être social gérés par différents paliers du gouvernement, par les bandes mêmes ou par des organismes privés. A l'instar des autres Canadiens, tous les Indiens n'ont pas accès aux mêmes programmes car ceux-ci varient non seulement d'une province à l'autre mais aussi à l'intérieur d'une même province, et selon que les Indiens habitent dans les réserves ou hors de celles-ci.

Certaines bandes indiennes gèrent les programmes d'assistance sociale et d'aide à l'enfance pour les personnes vivant dans leurs réserves. Les critères d'admissibilité et les taux des allocations d'assistance sociale sont généralement fondés sur ceux de la province où se trouve la bande. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social verse aux Indiens les paiements d'allocations familiales, les prestations de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti selon les mêmes termes que pour les autres Canadiens.

Les Indiens ont droit aux prestations de certains programmes provinciaux de bien-être social, sauf dans les Territoires du Nord-Ouest où ils ont droit aux prestations de tous les programmes territoriaux d'assistance sociale. Généralement, les programmes provinciaux auxquels les Indiens sont admissibles s'adressent à des catégories déterminées de personnes, par exemple aux aveugles. Les prestations accordées en vertu de programmes plus généraux, comme les programmes d'assistance sociale, ne sont ordinairement pas accessibles aux Indiens vivant dans les réserves, bien qu'ils le soient dans des régions de certaines provinces.

Le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien offre aux Indiens des services d'assistance sociale, d'aide à l'enfance et aux adultes physiquement handicapés, lorsque cette aide ne peut venir d'ailleurs. Les critères d'admissibilité et les taux utilisés pour déterminer le montant à accorder sont fondés sur ceux de la province d'où provient la demande.

**Consultation et négociation avec les Indiens.** Ces dernières années le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a fourni des fonds pour la consultation entre les fonctionnaires du ministère et les associations d'Indiens représentant les bandes, ainsi que pour les conférences des chefs indiens. Un nombre croissant de bandes ont fait savoir qu'elles désiraient effectuer leurs propres consultations pour résoudre les questions d'intérêt immédiat. A la Conférence des directeurs régionaux, qui a lieu en février 1972, on a reconnu qu'il